

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 63 (2018)

**Autorisation de stationnement - HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE de St
Jean-Le-Blanc - Campagne de sondage géotechniques
Parking du pont de la Loire**

Le Maire de la Commune de Châtillon-sur-Loire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par la société Hydrogéotechnique Centre située à St Jean-Le-Blanc, 642, Rue Paul Héroult,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité publics pendant la réalisation d'une campagne de sondages géotechniques sis, Pont de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er : En raison de la réalisation de sondages géotechniques pour le projet de réhabilitation du pont de Châtillon sur Loire, la société HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE de St Jean-Le-Blanc est autorisée à faire stationner ses véhicules (Poids Lourd 19T et véhicules de type Partner) sur le parking à l'entrée du Pont de la Loire côté Châtillon sur Loire et ce à compter de ce jour pour une durée d'environ 2 semaines.

ARTICLE II : La signalisation aux endroits d'intervention et de stationnement est mise en place par la société chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE III : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE CENTRE
- Aux Services Techniques
- A la Gendarmerie
- Au Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- Au Garde-Champêtre

Fait à Châtillon sur Loire, le 6 Juin 2018

Le Maire,

Emmanuel RAT

Acte certifié exécutoire compte-tenu
de sa publication le :
ou de sa notification le
Le Maire,

Emmanuel RAT

